

**CONFORME**

Sous réserve de l'adoption définitive du présent document par le conseil municipal lors de la séance régulière **du 3 décembre 2024**.

Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le **19 novembre 2024 à compter de 19h30**, au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2024 À 19H30**

### **PORTANT SUR DIVERS SUJETS**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Présence et vérification du quorum;
2. Ouverture de la séance;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil 2024;
6. Déclaration des dons et autres avantages des membres du conseil 2024;
7. Service d'inspection régional – MRC Bécancour;
8. Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RIGIDBNY;
9. Mandat de services professionnels – Inventaire et supervision archéologiques du projet de transformation de l'église en centre communautaire – ARKÉOS Inc;
10. Participation Journée internationale des bénévoles – Réseau de l'Action des bénévoles du Québec ;
11. TECQ 2024-2028 – Programmation de travaux n° 1;
12. Réparation et entretien de la rétrocaveuse;
13. Renouvellement du mandat d'un chauffeur de camion de déneigement – Saison 2024-2025;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

#### **1 - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard siège à une séance extraordinaire, ce **mardi 19 novembre 2024**, à 19h30 au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance : les conseillères, mesdames, Vanessa Robidas-Gravel, Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, ainsi que les conseillers, monsieur Patrice Vaugeois, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beaudet, maire. Assiste également à la séance, madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent à cette séance : le conseiller, monsieur Mario Demers.

#### **2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Jean-Guy Beaudet ouvre la séance.

### 3 - CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ), la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 14<sup>e</sup> jour de novembre 2024, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ énonçant que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

**CONSIDÉRANT** l'article 153 du CMQ, il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera tenue selon les sujets de l'ordre du jour suivant.

### 4 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 4.1 **RÉSOLUTION 6884, 11-2024** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Jean-Guy Beaudet, demande à la directrice générale adjointe de procéder à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ**

#### 5. **RÉSOLUTION 6885, 11-2024** **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES** **DES MEMBRES DU CONSEIL 2024**

**ATTENDU QUE** chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout membre du conseil doit déposer devant celui-ci, en séance publique, une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires (art. 358 L.E.R.M.);

**ATTENDU QU'** à défaut de déposer cette déclaration dans le délai fixé entraîne, pour l'élu, une perte de son droit de siéger et de recevoir la rémunération ou l'allocation prévue pour chaque séance à laquelle il ne peut assister (art. 359 et 360 L.E.R.M.);

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a l'obligation, au plus tard le 15 février 2024, de transmettre au MAMH un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration et ceux qui ne l'ont pas fait (art. 360.2 L.E.R.M.);

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière déclare que tous les membres du conseil ont bien déposé leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires;

**CONFIRMATION DU DÉPÔT** : le maire, Jean-Guy Beaudet, les conseillères Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, et Vanessa Robidas-Gravel, et le conseiller, Patrice Vaugeois ont déclaré, par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires d'intérêts pécuniaires, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux lors de cette séance extraordinaire du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**ET RÉSOLU** à l'unanimité que le conseil municipal accuse la réception des dépôts des déclarations d'intérêts pécuniaires et que la greffière-trésorière transmette au MAMH le relevé des dépôts des déclarations.

**ADOPTÉ**

6..

**RÉSOLUTION 6886, 11-2024  
DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES  
DES MEMBRES DU CONSEIL 2024**

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 alinéas 3 et 4 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

**ATTENDU QUE** ces règles doivent également prévoir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe n° 4 du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du greffier-trésorier de la municipalité;

**ATTENDU QUE** cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, soit Madame Josée Croteau, dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

**CONFIRMATION DU DÉPÔT :** le maire, Jean-Guy Beudet, les conseillères Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, et Vanessa Robidas-Gravel, et le conseiller, Patrice Vaugeois ont déclaré, par avis écrit et signé de leur main, leurs formulaires de déclaration des dons et autres avantages, lesquels ont été déposés pour chacun d'entre eux lors de cette séance extraordinaire du conseil;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Sylvie Lambert

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présent que le conseil municipal accuse réception du dépôt des dons et autres avantages, à savoir qu'aucun don, ni avantage, n'ont été perçus par les élus en 2024.

**DÉPOSÉ ET ADOPTÉ**

7.

**RÉSOLUTION 6887, 11-2024  
SERVICE D'INSPECTION RÉGIONAL - MRC BÉCANCOUR**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bécancour demande aux municipalités de confirmer par résolution leur intention face au service d'inspection;

**ATTENDU QUE** l'entente sera révisée de manière suivante :

- L'intégration des rôles et des responsabilités de chacune des parties,
- La description des tâches et des responsabilités de chacune des parties,
- L'ajout de moyens à l'égard du retrait d'une municipalité ne respectant pas les principes de l'entente,
- L'intégration d'une clause de résiliation de l'entente par la MRC,
- De retirer du protocole d'entente l'entente du chapitre 3 – nuisances du règlement général harmonisé de la Municipalité et la nomination de l'inspecteur comme personne désignée pour tente de régler les mésententes.

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard approuve les modifications et confirme son engagement à demeurer signataire de l'entente;

**QUE** soit autorisés, Monsieur Jean-Guy Beaudet, maire et Madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉ**

**8. RÉSOLUTION 6888, 11-2024  
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 – RIGIDBNY**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet Yamaska a transmis à la municipalité le 12 novembre 2024, leurs prévisions budgétaires pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires reçues par la régie intermunicipale de gestion des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska établissent la quote-part à 0,75 \$ / habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 235,00 \$ / unité d'occupation divisé comme suit :

- Collecte sélective au coût de 67,50 \$;
- Collecte, traitement et enfouissement des ordures (167,50\$);

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) et d'approuver les prévisions telles que proposées.

**DÉPOSÉ ET ADOPTÉ**

**9. RÉSOLUTION 6889, 11-2024  
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS INVENTAIRE ET  
SUPERVISION ARCHÉOLOGIQUES DU PROJET DE TRANSFORMATION  
DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE – ARKÉOS INC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est dans l'obligation de mandater une société d'expertise en recherches anthropologiques pour la réalisation d'un inventaire et d'une supervision archéologiques dans le cadre du projet de transformation de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu une proposition de services professionnels portant le numéro de référence 850-2347 pouvant réaliser le projet, et ce, conformément aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications, et également dans le délai exigé au chantier;

**ATTENDU QUE** le projet consiste en l'ajout de deux corps de bâtiment accolés aux murs nord et sud de l'église actuelle;

**ATTENDU QUE** l'inventaire archéologique, également d'une durée de cinq (5) jours ouvrés, sera pour sa part réalisé par une bioarchéologue, une archéologue assistante et deux archéologues de terrain. Cette intervention nécessitera la participation de l'entrepreneur ainsi qu'une coordination étroite avec celui-ci. Afin de pouvoir réaliser l'intervention à la fin novembre, l'ensemble de l'aire à excaver devra être rapidement recouverte de toiles isolantes de façon à prévenir le gel des sols;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le mandat de services professionnels soit adjugé à Arkéos inc. pour la réalisation d'un inventaire et d'une supervision archéologiques dans le cadre du projet de transformation de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour un montant budgétaire de 47 434.52 \$ incluant les taxes;

**QUE** seules les heures effectivement travaillées et les dépenses réalisées seront facturées, et ce, avec pièces justificatives selon l'avancement du mandat.

**ADOPTÉ**

**10. RÉSOLUTION 6890, 11-2024  
PARTICIPATION À LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES  
RÉSEAU DE L'ACTION DES BÉNÉVOLES DU QUÉBEC (RABQ)**

**ATTENDU QUE** le Réseau de l'Action bénévole du Québec (RABQ) a pour mission de promouvoir l'action bénévole dans tous les secteurs de la société québécoise. Travaillant à valoriser le rôle des bénévoles et à encourager leur engagement de diverses façons dont :

- L'implication quotidienne de plus de 2,3 millions de bénévoles au Québec;
- L'implication de ces bénévoles à un impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;
- L'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;
- L'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite participer à la 39<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des bénévoles, ayant lieu le 5 décembre prochain, pour célébrer, et faire reconnaître l'inestimable contribution des bénévoles dévouées qui jouent un rôle clé dans le dynamisme de notre municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Nancy C. Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard participe à la Journée internationale des bénévoles, qui se tiendra le 5 décembre 2024, en soulignant sur ses divers réseaux sociaux l'importance et l'indispensabilité des bénévoles dévoués qui jouent un rôle important dans le dynamisme de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**11. RÉSOLUTION 6891, 11-2024  
TECQ 2024-2028 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX N° 1**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**SUR PROPOSITION DE** madame Jacqueline M. Lambert

**ET APPUYÉ PAR** monsieur Patrice Vaugeois

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, QUE :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**12. RÉSOLUTION 6892, 11-2024  
RÉPARATION ET ENTRETIEN DE LA RÉTROCAVEUSE**

**ATTENDU QUE** la rétrocaveuse nécessite certaines réparations et des changements de pièces pour maintenir son bon fonctionnement, entre autres, le différentiel avant d’origine, ainsi que l’arbre de transmission;

**SUR PROPOSITION DE** madame Sylvie Lambert

**IL EST RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la dépense des travaux de réparations et de changements de pièces réalisés par l’entreprise Mécanique Brisson totalisant un montant estimé à 7 668.07 \$, incluant les taxes applicables, ainsi que ces déplacements, et d’autoriser également d’autres frais de pièces, lors des réparations jugés nécessaires en avisant la directrice générale.

**ADOPTÉ**

**13. RÉSOLUTION 6893, 11-2024  
RENOUVELLEMENT DU MANDAT D’UN CHAUFFEUR  
DE CAMION DE DÉNEIGEMENT SAISON 2024-2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin de chauffeurs occasionnels pour s’assurer d’avoir des remplaçants pour respecter le nombre d’heures des autres conducteurs, et en cas d’absence de l’un des chauffeurs à temps plein, afin de s’assurer qu’il y ait toujours deux chauffeurs sur la route pour une question de sécurité des usagers de la route puisqu’il y a 64 kilomètres de chemins à déneiger sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** monsieur Denis Gendron a accepté de reprendre le poste de déneigeur pour la municipalité à temps partiel pour la saison hivernale 2024-2025;

**SUR PROPOSITION DE** madame Jacqueline M. Lambert

**IL EST RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de reconduire leur poste de chauffeur de camion de déneigement à monsieur Denis Gendron comme chauffeur à temps partiel à raison 10h par semaine garantie pour la période respective étant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2025 en tant que travailleur autonome avec dépôt de factures, et ce, conformément au contrat respectif.

**ADOPTÉ**

## 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite maintenant les citoyens présents à la séance tenante à poser leurs questions oralement aux membres du conseil. Il rappelle également aux citoyens que lors d'une séance extraordinaire, les questions posées doivent se rattacher uniquement aux points à l'ordre du jour déposés à cette séance.

La période de questions débute à 19h39 et termine à 19h44.

### **RÉSOLUTION 6893, 11-2024 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame Vanessa Robidas-Gravel,

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents, que la présente séance extraordinaire soit levée à 19h45.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CMQ).

---

Jean-Guy Beaudet  
Maire

---

Josée Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jean-Guy Beaudet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi-même de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142. (2) du Code municipal.

